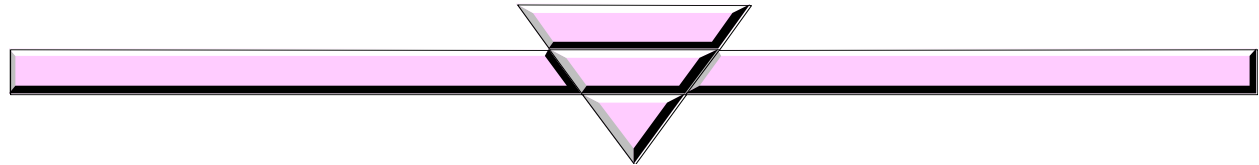


MARCHES PUBLICS

Ville du VESINET
Service technique
marchés publics
60 Boulevard Carnot
78116 LE VESINET CEDEX
Tél: 01 30 15 47 00



VERIFICATION PONCTUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ERP, ERT ET PARAFoudre DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Commune du Vésinet

Cahier des Charges

ARTICLE I - OBJET DU MARCHE

Les dispositions du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) s'appliquent à une prestation de vérification et de contrôle périodique des installations électriques de différents locaux de la Mairie du Vésinet sur 5 ans.

1.1) Liste des établissements devant faire l'objet d'une vérification périodique des installations électriques :

Désignation	Adresse du site	Classement ERP-type, catégorie	Nbre de niveaux	SHON en m²
hôtel de ville	60 bd Carnot	W,L3	3	1600,5
ClAV (rdc & étage)	3 avenue des Pages	W,L5	2	411,98
Sces Techniques (rdc & étage)	60bd Carnot	W,L5	3	664,5
Atelier municipaux (bureaux + hangars)	30 chemin du tour des bois	W,L5	1	1437
pavillon accueil cimetière	allée du cimetière - Chatou	ERP5	1	59,54
maternelle Centre	28b rue Jean Laurent	R4	2	792,55
GS Pallu & CLAE	2 rue Henri Dunant	R3	2	1731,88
CLAE	2 rue Henri Dunant	R5	1	150
GS Merlettes	67 av du Belloy	R,N4	3	2076,85
Maternelle Charmettes	48-58 avenue des pages	R4	2	177,19
GS Pasteur Primaire	111-115 bd Carnot	R,N4	1	1077,93
Maternelle Cygnes	111-115 bd Carnot	R,N4	2	872,83
GS Princesse - Primaire	21 rue de Verdun	R,N4	4	2101,81
GS Princesse - Maternelle	19 rue de Verdun	R,N4	2	1215,82
Maternelle La Borde	4 route de la Borde	R4	3	725,35
Cantine Pallu	46 bd Carnot	R4	2	811,96
théâtre et cinéma	59 bd carnot	L,S2	2	266,52
bibliothèque	59 bd carnot	L,S2	2	778,48
Conservatoire	51 bd Angleterre	R,X4	2	976,18

Château des Merlettes (activités multiples)	82/84 rue des Merlettes	R3	5	815,15
Eglise Ste Marguerite	place de l'église	V4	2	915,97
Gymnase des Merlettes (enceinte de l'école)	67 avenue du Belloy	X5	1	319,75
Gym J M Nair	rue Pierre Brossolette	X3	3	2473,29
Gym J de la Croix	rue Pierre Brossolette	X5	2	1001,17
club house tennis	rue Pierre Brossolette	X3	2	2973,07
chalet USV	rue Pierre Brossolette	X1	1	75,25
tribune	rue Pierre Brossolette	ERP5	2	159,6
Préfabriqué	rue Pierre Brossolette	X1	1	72,32
Gymnase Matalou	15 rue Henri Dunant	X3	1	1453,96
Gymnase Princesse (enceinte école)	21 rue de Verdun	x3	1	598,58
Tennis Club IBIS	Ile des IBIS	ERP5	2	88,38
Centre Social & les lutins	56 bd carnot	R5	4	526,25
CMPP	15 rue Henri Dunant	ERP5	2	158,42
annexe Pallu	49 rue Alphonse Pallu	ERP5	6	1449,02
Crèche Charmettes	68 avenue des Pages	R4	3	440,74
Crèche Sully	5 rue Sully	R5	1	114,77
Crèche des moineaux	49 bd Angleterre	R4	4	391,24
Crèche des érables	33 Rue de l'Ecluse	R5	1	212,32
Crèche des petits pages	45 avenue des pages	R4	3	744,57
Crèche Princesse	31 ter rue de l'Ecluse	R5		450
Ateliers des Arts Appliqués	28b chemin du Tour des bois	ERP5	1	390,37
Local scouts	square Lorraine	ERP5	1	44,24
galerie foot	rue Pierre Brossolette	ERP5	1	229,68
Maison des aiguilleurs	01 rue Watteau	ERP5	1	65,32
MJC	54 Bd Carnot	R4	4	738
MJC annexe	56 bis Bd Carnot	R5		99
Stand de Tir (chatou)	28 chemin du Tour des bois	ERP5	1	423,76
Salle Watteau	16 rue Alexandre Dumas	R2	1	88,23
Wood cottage	122 Bd des Etats unis	Y		178,25
Police Municipale	58 rue Ernest André	W1	2	231
Parking Marché	Place du Marché	PS	3	3985
Parking théâtre	59 bd carnot	PS	2	2130
Maison des combattants	11 rue du Général Clavery	ERP5	2	375,2

Maison associations	22 rue Jean Laurent	R5	2	81
---------------------	---------------------	----	---	----

1.2) Liste des établissements devant faire l'objet d'une vérification périodique des installations parafoudre :

Désignation	Adresse du site	Classement ERP-type, catégorie	Nbre de niveaux	SHON en m ²
hôtel de ville	60 bd Carnot	W,L3	3	1600,5
Eglise Ste Marguerite	place de l'église	V4	2	915,97

1.2) Définition des prestations

Le contrôle des installations électriques a pour objet de procéder à la vérification périodique annuelle réglementaire des installations électriques :

- _ Armoire(s) et/ou coffret(s) BT
- _ Récepteurs (prise de courant, point lumineux, équipements...)
- _ Prise(s) de terre

VERIFICATION EN APPLICATION DES L'ARTICLES R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4722-26 DU CODE DU TRAVAIL

1.3) Etendue de la prestation

La liste des bâtiments concernés figure à l'article 1.1 du présent C.C.T.P. est exhaustive.

Tous les documents, relatifs aux équipements du présent marché, en possession de la Mairie du Vésinet, seront communiqués au titulaire.

1.4) Moyens et organisation de la prestation

Le candidat, devenu titulaire, aura l'obligation, a minima, de mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaire au bon déroulement de son offre de son offre.

1.5) Formation – équipements de protection

Dans son mémoire, le candidat devra mentionner les moyens mis en œuvre, dans son entreprise, pour la formation et la sécurité :

- Budget formation et sécurité

- Formations réalisées en interne ou externe, ayant rapport avec le présent marché
- Matériel spécifique...

Le titulaire aura la responsabilité, au titre de son marché, de former et d'équiper son personnel afin de prévenir les risques prévisibles.

ARTICLE II - MODALITES D'EXECUTION

2.1) Visites des sites

Le titulaire a l'obligation de prévoir, pour chaque agent, une carte professionnelle faisant apparaître les informations suivantes : nom de la société, photo d'identité de l'agent, nom de l'agent, qualification de l'agent. Cette carte sera portée, de façon visible, en permanence, par l'agent.

Le titulaire devra impérativement respecter les sujétions liées au fonctionnement des différents équipements, de façon à ce que son intervention ne procure qu'une gêne minimale des usagers.

En aucun cas, le personnel du titulaire ne devra utiliser d'échelles appartenant à la commune du Vésinet. Le titulaire veillera donc à ce que son personnel soit équipé de matériels conformes au code du travail, pour tout travail en hauteur.

2.2) Consistance des vérifications

Le contenu des vérifications est décrit en fonction de la nature de la vérification dans l'article 53 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 (ou à l'ar49 du titre «électricité» du règlement général des industries extractives pour les établissements qui y sont assujetties et l'arrêté du 25 octobre 1991 industries extractives).

Il porte notamment sur :

- les conditions générales d'installation :
 - l'adaptation du matériel aux conditions d'influences externes,
 - la fixation et l'état mécanique apparent du matériel,
 - l'isolement des installations BT, des circuits et appareils pour lesquels la protection contre les contacts indirects est défectueuse,
 - l'identification des circuits, appareils et conducteurs,
 - le sectionnement,
 - la coupure d'urgence,
 - les canalisations électriques enterrées ;
- les conditions de protection contre les risques de contacts directs.
 - les prescriptions spécifiques aux locaux à risques particuliers de choc électrique ;
- les conditions de protection contre les risques de contacts indirects ;
- les conditions de protection contre les risques de brûlures, d'incendie et d'explosion. Pour les locaux et emplacements à risque d'explosion, la vérification porte sur :
 - l'adéquation des matériels électriques aux zones à risques définis dans le document relatif à la protection contre les risques d'explosion et suivant la liste exhaustive desdits matériels déclarés par le chef d'établissement (sous condition que ce document nous ait été remis tel que rappelé au point 7 du § 7.3 ci après les conditions de mise en œuvre des installations électriques dans les zones précitées,
 - l'examen des installations de sécurité. Pour les installations du domaine Haute Tension, la vérification en exploitation comprend en plus l'examen :

- de l'état général des locaux et matériel (propreté, fuites, ...),
- du matériel et de l'éclairage de sécurité,
- des conditions de mise en œuvre des diélectriques inflammables (s'ils existent). Pour les installations électriques des établissements ERP et IGH, la vérification comprend en plus l'examen :
 - des conditions particulières, propres à ces établissements, en vue d'assurer la protection du public contre les risques d'incendie et de panique.
- de l'état apparent de l'éventuel paratonnerre

VERIFICATION EN APPLICATION DES L'ARTICLES R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4722-26 DU CODE DU TRAVAIL

Vérification des paratonnerres

- Vérification du bon état apparent des éventuelles des Installations Extérieures de Protection contre la Foudre (paratonnerre)
- Vérification périodique annuelle du maintien en état de conservation et de conformité de ces systèmes

2.3) Rapport final de visite

Chaque type d'établissement donne lieu à un rapport réglementaire spécifique en fonction de sa réglementation et à la mise à jour du registre réglementaire de vérification des installations électriques.

Chaque rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, localise les points sur lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Aucune mention du type « local non visité car inaccessible » ne sera admise dans les rapports, sauf contre-indications liées à l'activité opérationnelle.

L'ensemble des rapports sera fourni aux services techniques de la commune en 2 exemplaires sous format papier, et sous format numérique type format PDF, transmis par mail.

2.4) Devoir de conseil

Lors des visites des sites, le titulaire donnera tout conseil qu'il juge utile sur l'utilisation des appareils et équipements installés.

2.5) Devoir de réserve

Lors des visites des sites, le titulaire respectera un devoir de réserve sur l'état des installations électriques.

2.6) Registre de sécurité

Le contrôleur chargé par le titulaire devra, à l'issue de sa visite sur place, viser le registre réglementaire, en faisant apparaître la date et son nom. Le cas échéant, il aura l'obligation de fournir ce document.

Le Vésinet, le

Cachet et signature du candidat